

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-024-2020-05

PREFECTURE REGION ILE DE FRANCE

PUBLIÉ LE 14 MAI 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-05-11-086 - Arrêté n° DOS-2020 / 1220 portant fixation du coefficient de	
transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017	
relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,	
du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au	
2° du même article - CH D'ARPAJON (2 pages)	Page 6
IDF-2020-05-11-087 - Arrêté n° DOS-2020 / 1222 portant fixation du coefficient de	
transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017	
relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,	
du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au	
2° du même article - CH F.H. MANHES (2 pages)	Page 9
IDF-2020-05-11-085 - Arrêté n° DOS-2020 / 1223 portant fixation du coefficient de	
transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017	
relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,	
du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au	
2° du même article - CENTRE HOSPITALIER DE BLIGNY (2 pages)	Page 12
IDF-2020-05-11-106 - Arrêté n° DOS-2020 / 1229 portant fixation du coefficient de	
transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017	
relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,	
du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au	
2° du même article - HOPITAL SUISSE DE PARIS (2 pages)	Page 15
IDF-2020-05-11-109 - Arrêté n° DOS-2020 / 1230 portant fixation du coefficient de	
transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017	
relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,	
du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au	
2° du même article - CENTRE HOSPITALIER DES QUATRE VILLES (2 pages)	Page 18
IDF-2020-05-11-100 - Arrêté n° DOS-2020 / 1231 portant fixation du coefficient de	
transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017	
relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,	
du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au	
2° du même article - CMPR DU SUD PARISIEN (2 pages)	Page 21
IDF-2020-05-11-107 - Arrêté n° DOS-2020 / 1233 portant fixation du coefficient de	
transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017	
relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,	
du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au	
2° du même article - CASH DE NANTERRE (2 pages)	Page 24
IDF-2020-05-11-099 - Arrêté n° DOS-2020 / 1234 portant fixation du coefficient de	
transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017	
relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,	
du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au	
2° du même article - CH DEPARTEMENTAL STELL (2 pages)	Page 27

IDF-2020-05-11-103 - Arrêté n° DOS-2020 / 1235 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au	
2° du même article - HOPITAL GOUIN (2 pages) IDF-2020-05-11-102 - Arrêté n° DOS-2020 / 1236 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,	Page 30
du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - HÔPITAL CITE DES FLEURS (2 pages) IDF-2020-05-11-105 - Arrêté n° DOS-2020 / 1237 portant fixation du coefficient de	Page 33
transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au	
2° du même article - HOPITAL SAINT-JEAN DES GRESILLONS (2 pages) IDF-2020-05-11-104 - Arrêté n° DOS-2020 / 1239 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,	Page 36
du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - HOPITAL NORD 92 (2 pages) IDF-2020-05-11-101 - Arrêté n° DOS-2020 / 1241 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,	Page 39
du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - FONDATION ROGUET DE CLICHY (2 pages)	Page 42
IDF-2020-05-11-108 - Arrêté n° DOS-2020 / 1242 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au	
2° du même article - CENTRE DE GÉRONTOLOGIE "LES ABONDANCES" (2 pages) IDF-2020-05-11-097 - Arrêté n° DOS-2020 /1299 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article - CENTRE DE	Page 45
RÉÉDUCATION FONCTIONNELLE CHAMPS-ELYSÉES (2 pages) IDF-2020-05-11-091 - Arrêté n° DOS-2020 /1300 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article - CLINIQUE LE MOULIN DE VIRY (2	Page 48
pages)	Page 51

IDF-2020-05-11-088 - Arrêté n° DOS-2020 /1301 portant fixation du coefficient de	
transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017	
relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,	
du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au	
2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires	
médicaux mentionné au c) du 1° du même article - CLINALLIANCE ETAMPES (2 pages)	Page 54
IDF-2020-05-11-095 - Arrêté n° DOS-2020 /1302 portant fixation du coefficient de	
transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017	
relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,	
du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au	
2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires	
médicaux mentionné au c) du 1° du même article - HOPITAL D ATHIS MONS SITE	
JULES VALLES (2 pages)	Page 57
IDF-2020-05-11-092 - Arrêté n° DOS-2020 /1303 portant fixation du coefficient de	
transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017	
relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,	
du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au	
2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires	
médicaux mentionné au c) du 1° du même article - CLINIQUE LES JARDINS DE	
BRUNOY (2 pages)	Page 60
IDF-2020-05-11-098 - Arrêté n° DOS-2020 /1304 portant fixation du coefficient de	
transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017	
relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,	
du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au	
2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires	
médicaux mentionné au c) du 1° du même article - CLIN GERIATRIQUE LES VALLEES	
(2 pages)	Page 63
IDF-2020-05-11-094 - Arrêté n° DOS-2020 /1305 portant fixation du coefficient de	
transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017	
relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,	
du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au	
2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires	
médicaux mentionné au c) du 1° du même article - CTRE DE REEDUC KORIAN	
L OBSERVATOIRE (2 pages)	Page 66
IDF-2020-05-11-096 - Arrêté n° DOS-2020 /1306 portant fixation du coefficient de	1 age 00
transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017	
relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,	
du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au	
2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires	
médicaux mentionné au c) du 1° du même article - INSTITUT HOSP. JACQUES	Da
CARTIER (2 pages)	Page 69

IDF-2020-05-11-090 - Arrêté n° DOS-2020 /1307 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article - CLINIQUE KORIAN LA MARETTE Page 72 (2 pages) IDF-2020-05-11-089 - Arrêté n° DOS-2020 /1308 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article -CLINIQUE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE DE VILLIERS (2 pages) Page 75 IDF-2020-05-11-093 - Arrêté n° DOS-2020 /1309 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au

2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires

médicaux mentionné au c) du 1° du même article - CLINIQUE PASTEUR (2 pages)

Page 78

IDF-2020-05-11-086

Arrêté n° DOS-2020 / 1220 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - CH D'ARPAJON



Arrêté n° DOS-2020 / 1220 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé lle de France

Bénéficiaire :

CH D'ARPAJON 18 avenue de Verdun 91294 ARPAJON CEDEX

Finess financier : 910110014 Finess PMSI : 910110014

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du l de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9802** pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Article 2:

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0668** pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Ile de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 mai 2020,

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

IDF-2020-05-11-087

Arrêté n° DOS-2020 / 1222 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - CH F.H. MANHES



Arrêté n° DOS-2020 / 1222 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé lle de France

Bénéficiaire:

CH F.H. MANHES 8 Rue Roger Clavier 91700 FLEURY MEROGIS

Finess financier : 910150010 Finess PMSI : 910150010

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du l de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

Article 1er

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,8771** pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Article 2:

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0637** pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Ile de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 mai 2020,

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

IDF-2020-05-11-085

Arrêté n° DOS-2020 / 1223 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - CENTRE HOSPITALIER DE BLIGNY



Arrêté n° DOS-2020 / 1223 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé lle de France

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE BLIGNY Route de Bligny 91640 BRIIS SOUS FORGES

Finess financier : 910150028 Finess PMSI : 910150028

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du l de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9857** pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Article 2:

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0432** pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Ile de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 mai 2020,

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

IDF-2020-05-11-106

Arrêté n° DOS-2020 / 1229 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - HOPITAL SUISSE DE PARIS



Arrêté n° DOS-2020 / 1229 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé lle de France

Bénéficiaire :

HOPITAL SUISSE DE PARIS 10 rue Minard 92130 ISSY LES MOULINEAUX

Finess financier: 920000635 Finess PMSI: 920000635

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du l de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9429** pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Article 2:

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0473** pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Ile de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 mai 2020,

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

IDF-2020-05-11-109

Arrêté n° DOS-2020 / 1230 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - CENTRE HOSPITALIER DES QUATRE VILLES



Arrêté n° DOS-2020 / 1230 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DES QUATRE VILLES 3 place de Silly 92211 SAINT-CLOUD CEDEX

Finess financier: 920009909 Finess PMSI: 920009909

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du l de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

Article 1er

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9870** pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Article 2:

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0251** pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Ile de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 mai 2020,

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

IDF-2020-05-11-100

Arrêté n° DOS-2020 / 1231 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - CMPR DU SUD PARISIEN



Arrêté n° DOS-2020 / 1231 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé lle de France

Bénéficiaire:

CMPR DU SUD PARISIEN 25 avenue de la Paix 92321 CHÂTILLON CEDEX

Finess financier : 920016698 Finess PMSI : 920016698

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du l de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

Article 1er

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,8619** pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Article 2:

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,2034** pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Ile de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 mai 2020,

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

IDF-2020-05-11-107

Arrêté n° DOS-2020 / 1233 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - CASH DE NANTERRE



Arrêté n° DOS-2020 / 1233 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé lle de France

Bénéficiaire :

CASH DE NANTERRE 403 avenue de la République 92000 NANTERRE

Finess financier : 920110020 Finess PMSI : 920110020

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du l de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0302** pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Article 2:

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0140** pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Ile de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 mai 2020,

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

IDF-2020-05-11-099

Arrêté n° DOS-2020 / 1234 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - CH DEPARTEMENTAL STELL



Arrêté n° DOS-2020 / 1234 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé lle de France

Bénéficiaire :

CH DEPARTEMENTAL STELL 1 rue Charles Drot 92500 RUEIL-MALMAISON

Finess financier : 920110053 Finess PMSI : 920110053

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du l de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9194** pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Article 2:

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,3306** pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Ile de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 mai 2020,

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

IDF-2020-05-11-103

Arrêté n° DOS-2020 / 1235 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - HOPITAL GOUIN



Arrêté n° DOS-2020 / 1235 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé lle de France

Bénéficiaire :

HOPITAL GOUIN
2 Rue Gaston Paymal
92110 CLICHY

Finess financier: 920150018 Finess PMSI: 920150018

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du l de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0598** pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Article 2:

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0179** pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Ile de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 mai 2020,

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

IDF-2020-05-11-102

Arrêté n° DOS-2020 / 1236 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - HÔPITAL CITE DES FLEURS



Arrêté n° DOS-2020 / 1236 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé lle de France

Bénéficiaire :

HÔPITAL CITE DES FLEURS 1 rue de Dieppe 92400 COURBEVOIE

Finess financier : 920150075 Finess PMSI : 920150075

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du l de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9329** pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Article 2:

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0498** pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Ile de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 mai 2020,

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

IDF-2020-05-11-105

Arrêté n° DOS-2020 / 1237 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - HOPITAL SAINT-JEAN DES GRESILLONS



Arrêté n° DOS-2020 / 1237 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé lle de France

Bénéficiaire:

HOPITAL SAINT-JEAN DES GRESILLONS 89 avenue des Grésillons 92230 GENNEVILLIERS

Finess financier: 920300464 Finess PMSI: 920300464

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du l de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9735** pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Article 2:

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0910** pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Ile de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 mai 2020,

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

IDF-2020-05-11-104

Arrêté n° DOS-2020 / 1239 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - HOPITAL NORD 92



Arrêté n° DOS-2020 / 1239 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France

Bénéficiaire:

HOPITAL NORD 92 75 Avenue de Verdun 92390 VILLENEUVE LA GARENNE

Finess financier : 920300985 Finess PMSI : 920300985

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du l de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1091** pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Article 2:

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0337** pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Ile de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 mai 2020,

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

IDF-2020-05-11-101

Arrêté n° DOS-2020 / 1241 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - FONDATION ROGUET DE CLICHY



Arrêté n° DOS-2020 / 1241 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé lle de France

Bénéficiaire :

FONDATION ROGUET DE CLICHY 58 rue Georges Boisseau 92110 CLICHY

Finess financier : 920710654 Finess PMSI : 920710654

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du l de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1031** pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Article 2:

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0240** pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Ile de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 mai 2020,

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

IDF-2020-05-11-108

Arrêté n° DOS-2020 / 1242 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - CENTRE DE GÉRONTOLOGIE "LES ABONDANCES"



Arrêté n° DOS-2020 / 1242 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France

Bénéficiaire :

CENTRE DE GÉRONTOLOGIE "LES ABONDANCES" 56 rue des Abondances 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Finess financier : 920808037 Finess PMSI : 920808037

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du l de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1278** pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Article 2:

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0665** pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Ile de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 mai 2020,

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

IDF-2020-05-11-097

Arrêté n° DOS-2020 /1299 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article - CENTRE DE RÉÉDUCATION

FONCTIONNELLE CHAMPS-ELYSÉES



Arrêté n° DOS-2020 /1299 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France

Bénéficiaire:

CENTRE DE RÉÉDUCATION FONCTIONNELLE CHAMPS-ELYSÉES 1 RUE DE LA CLAIRIERE 91000 EVRY

Finess PMSI: 910009919

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du l de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0895** pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Article 2:

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1452** pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Article 3:

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0000** pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5:

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé IIe de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

IDF-2020-05-11-091

Arrêté n° DOS-2020 /1300 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article - CLINIQUE LE MOULIN DE VIRY



Arrêté n° DOS-2020 /1300 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France

Bénéficiaire:

CLINIQUE LE MOULIN DE VIRY 2 RUE HORACE DE CHOISEUL 91170 VIRY-CHATILLON

Finess PMSI: 910015965

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du l de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

Article 1^{er}

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1115** pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Article 2:

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1025** pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Article 3:

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0000** pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5:

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé IIe de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

IDF-2020-05-11-088

Arrêté n° DOS-2020 /1301 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article - CLINALLIANCE ETAMPES



Arrêté n° DOS-2020 /1301 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France

Bénéficiaire:

CLINALLIANCE ETAMPES SITE CH ETAMPES 26 AVENUE CHARLES DE GAULLE 91150 ETAMPES

Finess PMSI: 910023407

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du l de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9971** pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Article 2:

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1412** pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Article 3:

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0000** pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5:

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé IIe de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

IDF-2020-05-11-095

Arrêté n° DOS-2020 /1302 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article - HOPITAL D ATHIS MONS SITE JULES



Arrêté n° DOS-2020 /1302 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France

Bénéficiaire:

HOPITAL D ATHIS MONS SITE JULES VALLES 38 AVENUE JULES VALLES 91200 ATHIS-MONS

Finess PMSI: 910300029

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du l de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,2121** pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Article 2:

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0080** pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Article 3:

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0000** pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5:

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé IIe de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

IDF-2020-05-11-092

Arrêté n° DOS-2020 /1303 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article - CLINIQUE LES JARDINS DE BRUNOY



Arrêté n° DOS-2020 /1303 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France

Bénéficiaire:

CLINIQUE LES JARDINS DE BRUNOY 38 ROUTE DE BRIE 91800 BRUNOY

Finess PMSI: 910300045

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du l de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,2698** pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Article 2:

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0705** pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Article 3:

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0000** pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5:

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé IIe de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

IDF-2020-05-11-098

Arrêté n° DOS-2020 /1304 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article - CLIN GERIATRIQUE LES VALLEES



Arrêté n° DOS-2020 /1304 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France

Bénéficiaire:

CLIN GERIATRIQUE LES VALLEES 86 RUE DU ROLE 91800 BRUNOY

Finess PMSI: 910300060

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du l de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1727** pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Article 2:

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0780** pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Article 3:

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0000** pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5:

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé IIe de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

IDF-2020-05-11-094

Arrêté n° DOS-2020 /1305 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article - CTRE DE REEDUC KORIAN L OBSERVATOIRE



Arrêté n° DOS-2020 /1305 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France

Bénéficiaire:

CTRE DE REEDUC KORIAN L
OBSERVATOIRE
33 AVENUE DE LA COUR DE FRANCE

91260 JUVISY-SUR-ORGE

Finess PMSI: 910300151

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du l de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

Article 1^{er}

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1387** pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Article 2:

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1218** pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Article 3:

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0000** pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5:

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé IIe de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

IDF-2020-05-11-096

Arrêté n° DOS-2020 /1306 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article - INSTITUT HOSP. JACQUES CARTIER



Arrêté n° DOS-2020 /1306 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France

Bénéficiaire:

INSTITUT HOSP. JACQUES CARTIER 6 AVENUE DU NOYER LAMBERT 91300 MASSY

Finess PMSI: 910300219

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du l de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1408** pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Article 2:

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,2615** pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Article 3:

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0000** pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5:

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Ile de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

IDF-2020-05-11-090

Arrêté n° DOS-2020 /1307 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article - CLINIQUE KORIAN LA MARETTE



Arrêté n° DOS-2020 /1307 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France

Bénéficiaire:

CLINIQUE KORIAN LA MARETTE RUE DU CREUX DE LA BORNE 91690 SACLAS

Finess PMSI: 910300235

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du l de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9513** pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Article 2:

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0442** pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Article 3:

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0000** pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5:

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé IIe de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

IDF-2020-05-11-089

Arrêté n° DOS-2020 /1308 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article -CLINIQUE DE REEDUCATION

FONCTIONNELLE DE VILLIERS



Arrêté n° DOS-2020 /1308 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France

Bénéficiaire:

CLINIQUE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE DE VILLIERS 46 RUE DE VERDUN 91700 VILLIERS-SUR-ORGE

Finess PMSI: 910300276

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du l de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0000** pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Article 2:

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1348** pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Article 3:

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0000** pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5:

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé IIe de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

IDF-2020-05-11-093

Arrêté n° DOS-2020 /1309 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article - CLINIQUE PASTEUR



Arrêté n° DOS-2020 /1309 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France

Bénéficiaire:

CLINIQUE PASTEUR 17 RUE DE RIGNY 91130 RIS-ORANGIS

Finess PMSI: 910300326

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du l de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,2295** pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Article 2:

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0107** pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Article 3:

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9838** pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5:

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé IIe de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT